

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cherveux, se sont réunis à la mairie de Cherveux, sous la présidence de Madame MISSIOUX Marie-Pierre, Maire.

Présents : Mmes ALBERTINO – BRENON – CORDEAU – GOURNAY (arrivée à 20h45) – HIVERT – MILLEY – MISSIOUX – MORIN – ROGER
Mrs BOURGET – BROUSSEAU – DARMANI – MAUDET – PASQUIER – POISSONNET – SALGUES – VOYER

Absents excusés : Mr BERNARD (pouvoir à Mme BRENON) – Mme LEROUX-BOUCZO (pouvoir à Mme MISSIOUX)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme MILLEY

ORDRE DU JOUR :

- Délibération remboursement à un agent de frais effectués exceptionnellement pour le compte de la Mairie
- Délibération relative à la labellisation de l'itinéraire de randonnée pédestre « Les trois vallées »
- Délibération demande de financement - acquisition de matériels numériques pour 3 classes de l'école
- Délibération demande de financement - mise en place d'un système d'alarme intrusion au groupe scolaire
- Délibération demandes de financements - mise en place d'un système de vidéoprotection
- Délibération demandes de financements – structure d'accueil et balisage de 3 circuits de VTT
- Délibération sollicitation de financement auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du Fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance par l'approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT À UN AGENT DE FRAIS EFFECTUÉS EXCEPTIONNELLEMENT POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'accessoires pour les nouveaux portables du service technique, Madame Émeline HALBAUT SÉNÉCHAUD a été exceptionnellement contrainte de procéder au règlement des fournitures pour le compte de la Mairie pour un montant de 59.97 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la facture réglée et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à rembourser à Madame Émeline HALBAUT SÉNÉCHAUD, la somme de 59.97 €.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PASSAGE D'UN ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET SOLLICITANT L'INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) – LES TROIS VALLÉES

Madame le Maire rappelle la réglementation relative au PDIPR et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »

Elle porte à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire (pédestre, équestre, VTT) proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

Madame le Maire présente les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune dont le tracé a été présenté,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

Pour répondre à l'interrogation soulevée par l'Assemblée lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2024, à savoir, quelle était la raison pour laquelle les portions d'itinéraire n'étaient pas répertoriées jusqu'à présent sur l'itinéraire de randonnée actuel, Madame le Maire donne lecture de la réponse

de Monsieur PERRIGAUD du Conseil Départemental : « Dans la nouvelle procédure de labellisation "Randonnées en Deux-Sèvres" il y a une obligation que tous les chemins ruraux soient inscrits au PDIPR. Précédemment nous n'avions pas tous les outils d'investigation actuels notamment le cadastre numérique. Ceci explique qu'il peut se trouver sur les anciens itinéraires quelques chemins qui soient passés au travers des mailles du filet. »

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE FINANCEMENT – ACQUISITION DE MATÉRIELS NUMÉRIQUES POUR 3 CLASSES DE L'ÉCOLE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de traiter la demande de financement relative au projet d'acquisition de matériels numériques pour 3 classes de l'école, il est nécessaire de réaliser un plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de 3 VPI	11 202.15 €	DETR (40 %)	4 480.86 €
		Fonds de concours – CCHVS (30 %)	3 360.64 €
		Sous-total	7 841.50 €
		Autofinancement (30 %)	3 360.65 €
TOTAL HT	11 202.15 €	TOTAL HT	11 202.15 €
TVA	2 240.43 €	TVA	2 240.43 €
TOTAL TTC	13 442.58 €	TOTAL TTC	13 442.58 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi pour le projet mentionné ci-dessus :

- d'une subvention DETR 2024 auprès de l'Etat d'un montant de 4 480.86 €

Madame le Maire précise qu'avec ces achats, toute l'école sera équipée de matériels numériques sauf les classes de Petite Section et Moyenne Section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus pour un montant total HT de 11 202.15 €.
- De solliciter l'octroi du financement mentionné ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Madame GOURNAY à 20h45.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE FINANCEMENT – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALARME INTRUSION AU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de traiter la demande de financement relative au projet de mise en place d'un système d'alarme intrusion au groupe scolaire la fontaine, il est nécessaire de réaliser un plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Mise en place alarme intrusion	14 861.00 €	FIPD (50 %)	7 430.00 €
		Fonds de concours – CCHVS (25 %)	3 715.25 €
		Sous-total	11 145.25 €
		Autofinancement (25 %)	3 715.75 €
TOTAL HT	14 861.00 €	TOTAL HT	14 861.00 €
TVA	2 972.20 €	TVA	2 972.20 €
TOTAL TTC	17 833.20 €	TOTAL TTC	17 833.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi pour le projet mentionné ci-dessus :

- d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat d'un montant de 7 430.00 €

La problématique scolaire est que le système doit être différencié de l'alarme incendie. Il ne faut pas de système sonore afin d'éviter d'apeurer les élèves.

Il est fait le choix d'un système visuel. Un bouton est placé sous chaque bureau, lorsqu'il est enclenché, une lumière s'allume dans chaque salle de classe et à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus pour un montant total HT de 14 861.00 €.
- De solliciter l'octroi du financement mentionné ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION DEMANDES DE FINANCEMENTS – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de traiter les demandes de financements relatives au projet de mise en place d'un système de vidéoprotection, il est nécessaire de réaliser un plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Mise en place vidéoprotection	11 235.12 €	FIPD (50 %)	5 617.56 €
		DETR (30 %)	3 370.54 €
		Sous-total	8 988.10 €
		Autofinancement (20 %)	2 247.02 €
TOTAL HT	11 235.12 €	TOTAL HT	11 235.12 €
TVA	2 247.02 €	TVA	2 247.02 €
TOTAL TTC	13 482.14 €	TOTAL TTC	13 482.14 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi pour le projet mentionné ci-dessus :

- d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat d'un montant de 5 617.56 €
- d'une subvention DETR auprès de l'Etat d'un montant de 3 370.54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus pour un montant total HT de 11 235.12 €.
- De solliciter l'octroi du financement mentionné ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION DEMANDE DE FINANCEMENT – STRUCTURE D'ACCUEIL ET BALISAGE DE 3 CIRCUITS DE VTT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de traiter la demande de financement relative au projet de structure d'accueil et balisage de circuits de VTT, il est nécessaire de réaliser un plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Structure d'accueil et balisage	1 999.78 €	CD79 - Sport de nature (80 %)	1 600.00 €
		Sous-total	1 600.00 €
		Autofinancement (20 %)	399.78 €
TOTAL HT	1 999.78 €	TOTAL HT	1 999.78 €
TVA	399.95 €	TVA	399.95 €
TOTAL TTC	2 399.73 €	TOTAL TTC	2 399.73 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'octroi pour le projet mentionné ci-dessus :

- d'une subvention Sport de nature auprès du Conseil Départemental d'un montant de 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus pour un montant total HT de 1 999.78 €.
- De solliciter l'octroi du financement mentionné ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE DU FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX »

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a mis en place, pour la période 2023 - 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobiliers (véhicule...)

Sur la période 2023 - 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinerait ainsi à ses communes membres.

Pour rappel, le montant de fonds de concours attribué à la commune de Cherveux s'élève à 90 000 € pour la période 2023 - 2026.

La Commune de Cherveux a des projets d'investissement qui pourraient faire l'objet de financement par la Communauté de communes par le biais de ce fonds de concours. Les plans de financements s'établissent comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de 3 VPI	11 202.15 €	DETR (40 %)	4 480.86 €
		Fonds de concours – CCHVS (30 %)	3 360.64 €
		Sous-total	7 841.50 €
		Autofinancement (30 %)	3 360.65 €
TOTAL HT	11 202.15 €	TOTAL HT	11 202.15 €
TVA	2 240.43 €	TVA	2 240.43 €
TOTAL TTC	13 442.58 €	TOTAL TTC	13 442.58 €

DÉPENSES		RECETTES	
Mise en place alarme intrusion	14 861.00 €	FIPD (50 %)	7 430.00 €
		Fonds de concours – CCHVS (25 %)	3 715.25 €
		Sous-total	11 145.25 €
		Autofinancement (25 %)	3 715.75 €
TOTAL HT	14 861.00 €	TOTAL HT	14 861.00 €
TVA	2 972.20 €	TVA	2 972.20 €
TOTAL TTC	17 833.20 €	TOTAL TTC	17 833.20 €

MONTANT ATTRIBUÉ	
Solde des projets HT	26 063.15 €
Total des financements sollicités	11 910.86 €
Fonds de concours CCHVS	7 075.89 €
Reste à charge	7 076.40 €

ÉTAT DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE CONCOURS	
Fonds de concours CCHVS disponible au 31/12/23	58 952.67 €
Fonds de concours CCHVS sollicités	7 075.89 €
Fonds de concours CCHVS restants	51 876.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de financements proposés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tout document relatif à ces sollicitations

QUESTIONS DIVERSES

Loi APER

Monsieur BOURGET rappelle la loi d'accélération des EnR (Energies Renouvelables) du 10 mars. Il précise qu'un travail a été effectué avec Monsieur ROUILLON de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre afin d'identifier tous les espaces, emplacements, ou zones pouvant accueillir les projets d'énergies renouvelables.

Monsieur BOURGET présente les zones retenues à Cherveux :

- **Les parkings de plus de 1 500m² [réglementaire]** pour du photovoltaïque
La commune est concernée par ce cas sur au moins un parking (stade des Pierrières). Elle souhaite identifier tous les parkings concernés en ZAEnR. Le parking du Logis des Francs serait peut-être également concerné.
- **Les délaissés ferroviaires, aires de repos, aires de stockage etc...**
La commune est concernée par ce cas mais ne possède pas réellement de zones autres que les voies de circulation. Pas de réel potentiel.
- **Les friches et terrains incultes**
La commune est concernée par ce cas sur une zone : [DO118 et alentours]. Elle souhaite identifier cet espace comme une ZAEnR. (Friche face à la grande Nouzille de l'autre côté de la voie ferrée)
- **Le photovoltaïque sur toiture**
La commune souhaite que toutes les toitures de son territoire soient identifiées comme des ZAENR.
- **La géothermie**
La commune souhaite que tout son territoire soit identifié comme une ZAENR pour la géothermie.

- **L'hydroélectricité**
La commune souhaite que tous les cours d'eau de son territoire soient identifiés comme des ZAENR pour l'hydroélectricité.
- **La méthanisation**
La commune souhaite que tout son territoire soit identifié comme une ZAENR pour la méthanisation avec cependant un point de vigilance sur la provenance des ressources pour ne pas autoriser de projets intégrant des cultures dédiées.
- **Le petit éolien**
La commune souhaite que tout son territoire soit identifié comme une ZAENR pour le petit éolien.
- **Les haies et boisements**
La commune souhaite que toutes les haies et boisements de son territoire soient identifiés comme des ZAENR pour le bois-énergie.

L'énergie renouvelable du petit éolien (hauteur maximale autorisée de 12 m) porte à discussion pour les membres de l'Assemblée qui émettent une réserve sur ce point, il faudrait peut-être voir à ajouter une contrainte de distance à respecter ou bien retirer cette ZAENR.

Enquête publique du 26 février au 18 mars 2024 avec registre en Mairie ou par mail.

En termes de communication, une première information a été portée aux habitants par tracts lors de la distribution du dernier bulletin municipal.

Un document de synthèse expliquant l'historique de la loi, et la méthode de travail sera disponible en Mairie et sur le site internet.

L'information sera relayée dans la presse et sur les réseaux sociaux, des affiches et flyers seront déposés chez les commerçants.

Si le nombre de questionnement est trop important, il faudra prévoir d'organiser une réunion publique.

La décision devra être délibérée lors du Conseil Municipal de mars 2024.

Projet réhabilitation de la Mairie

Le bureau d'études AJ² accompagne la Mairie sur ce projet.

Madame le Maire rappelle le projet initial qui était de créer de nouveaux bureaux à l'étage de la Mairie pour les agents administratifs comprenant une contrainte qui était de créer des sanitaires au rez-de-chaussée.

Le plan issu de la réflexion entre AJ² et la Mairie est présenté aux membres du Conseil Municipal. Après avoir étudié plusieurs projets, il a été proposé de construire une extension permettant de créer une salle de conseil municipal et de mariage qui serait amovible afin de la moduler en deux salles pour les associations, de créer des sanitaires, et de cloisonner l'actuelle salle du conseil municipal en deux bureaux avec un coin tisanerie.

Ce nouveau projet regroupant plusieurs solutions permettant de répondre au besoin de bureaux supplémentaires avec des sanitaires au rez-de-chaussée, au besoin de salles pour les associations ainsi qu'au besoin d'espace supplémentaire pour accueillir les conseils municipaux convient à l'Assemblée qui valide la poursuite du projet.

Boulangerie

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre a validé le 31 janvier 2024, le rachat de l'intégralité du matériel pour 45 000 €, elle a également accepté que la commune de Cherveux reverse un fonds de concours à hauteur de 22 500 €.

Ces propositions sont en attente de la décision du juge qui devrait intervenir courant mars 2024.

Concernant la reprise de la boulangerie, trois porteurs de projets sérieux sont intéressés.

Pour la partie financière, le loyer restera inchangé et s'élèvera à près de 1 000 €, le matériel pourra

être acheté pour 45 000 € ou pourra être financé en achat vente avec un apport de 10 000 € et payé par loyers pour les 35 000 € restants.

Commission Travaux voirie

Réunion le 29 février 2024 à 18h, elle débutera par la visite des vestiaires du Stade des Ecoles.

Monsieur MAUDET interroge sur l'avancée des travaux et dit être régulièrement questionné sur les vestiaires par des éducateurs du club. Monsieur POISSONNET précise que les dirigeants sont partie prenante du projet et connaissent les étapes d'avancement.

Madame le Maire informe qu'une réunion est fixée avec l'Amicale Rurale de Cherveux le 20 mars 2024 à 20h30.

Commission CMJ

Réunion le 7 mars 2024 à 20h.

Cette commission aura pour ordre du jour la préparation des élections.

Reprise des concessions de l'ancien cimetière

Monsieur BROSEAU explique la rencontre avec les familles concernées par les dernières concessions de l'ancien cimetière.

Une seule famille n'a pas validé le transfert. Tous les autres ont accepté, et certains ont acheté des concessions.

La société Geoffroy a refait un devis pour pouvoir exhumer les corps et les remettre en terre au nouveau cimetière.

La famille réfractaire sera relancée par courrier et devra répondre avant une date butoir fin février 2024.

Ce point sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal de mars 2024.

Commission sport

Madame MILLEY présente l'avancée des travaux :

- **Plan d'Olympique**

Le samedi 22 juin 2024 de 14h à 18h pour les animations sportives.

Une répartition sera faite en 5 ou 6 équipes qui défendront leurs secteurs géographiques.

Madame MILLEY présente les activités et animations de la journée et de la soirée.

Saint-Christophe-sur-Roc a rejoint la commune sur ce projet.

Il est proposé de voir à impliquer les associations pour participer aux activités.

2 buvettes seront tenues par le comité des fêtes de Cherveux et Culturoc de St-Christophe-sur-Roc.

Il va falloir réserver les food-trucks dès à présent.

Madame MORIN se propose pour animer le minigolf

- **La lessive des sportifs**

Les clubs, associations, etc... pourront envoyer des photographies en Mairie pour être accrochées aux commerces jusqu'au marché mensuel du mois de juin 2024, ces clichés seront ensuite et affichés le 22 juin 2024 au plan d'eau.

- **JE marche donc JEUX suis**

Il est prévu de proposer des créneaux de marche encadrés du 2 avril au 2 juin 2024 pour point d'orgue de rallier à pied Saint-Maixent-l'École **le dimanche 2 juin 2024** pour le passage de la flamme Olympique.

Différents parcours de marche seront organisés pour joindre Cherveux à Saint-Maixent.

Il sera proposé aux clubs de VTT et de course à pied de se joindre aux marcheurs.

Agrès au citystade

Il est fait remarquer que les agrès situés au Citystade sont usés (peinture qui s'écaille, notice effacée, etc. ...), la Mairie contactera l'entreprise PCV Collectivités afin qu'elle établisse un diagnostic et procède à la remise en état.

Circuit de billes et tracé ludique pour les vélos

L'entreprise PCV Collectivités interviendra durant les vacances scolaires pour réaliser les travaux.

Diagnostic des arbres

L'arbre de l'école trop abimé est à abattre. Une communication sera faite en amont afin de prévoir l'abattage en avril 2024, les 2 autres arbres seront à élaguer.

Travaux d'élagage

Le bureau d'adjoints du 12 février 2024 a proposé de ne pas renouveler l'achat du tracteur sur 2024 afin de procéder à un test de sous-traitance sur cette année.

Cette solution devrait permettre de libérer du temps pour les agents techniques pour d'autres tâches.

Végétalisation du cimetière

Afin de faire un essai, le nouveau cimetière va être engazonné par hydroseeding sur environ un quart de sa surface. La semence sera réalisée avec engrais pour favoriser la pousse et des plantes vivaces.

Formation SDIS – sensibilisation à la gestion d'une crise

Cette formation sera programmée lorsque la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde aura débuté.

Le SDIS qui accompagnait les collectivités dans cette démarche ne propose visiblement plus ce soutien, Madame le Maire va tout de même les relancer afin de voir s'il est possible d'aider la commune dans la rédaction de ce document.

La séance est levée à 22h12

Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2024

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	